



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France Télévisions

Question écrite n° 48042

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le fait, annoncé par la presse, que le groupe France Télévisions deviendrait, éventuellement, actionnaire ou partenaire de la nouvelle chaîne de télévision à sensibilité homosexuelle, Pink TV. Il tient à lui rappeler que cette nouvelle chaîne prévoit la diffusion d'un très grand nombre de films pornographiques ou érotiques, ce qui fera d'elle le plus gros diffuseur de films classés X parmi les services de télévision conventionnés en France, après la chaîne pornographique XXL. Aussi lui demande-t-il s'il n'estime pas indigne et contraire à toute éthique, que le groupe France-Télévisions, dont on peut attendre, à juste titre, qu'il se soumette aux exigences de morale et de sérieux d'un service public, puisse participer directement ou indirectement au financement d'une chaîne qui, quelle que soit son orientation, a choisi d'établir l'essentiel de son plan commercial sur la diffusion de quatre films pornographiques par semaine, en moyenne. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles instructions il entend donner sur ce dossier à ses représentants au sein du conseil d'administration du groupe France Télévisions.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la culture et de la communication a été appelée sur la perspective d'une participation du groupe France Télévisions à la chaîne Pink TV, dont le lancement s'est déroulé en octobre 2004. À ce jour, l'actionnariat de Pink TV n'est composé que de médias privés, dont TF 1 Digital, le groupe Lagardère, le groupe Canal + et M 6. Aucune perspective d'entrée au capital d'une chaîne publique n'a jamais été envisagée. Si France Télévisions souhaitait engager un partenariat avec Pink TV, il faudrait que les programmes concernés correspondent aux missions de service public des chaînes de France Télévisions définies aux articles 43-11 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, et précisées dans leurs cahiers des missions et des charges.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48042

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7682

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4053